

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.076

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENT : M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 32

Mme Dominique PARSIGNEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ADOPTÉ LE 3 JUIN 2021 -
MODIFICATION N° 2

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Le Plan Local d'Urbanisme modification n°1 a été approuvé le 4 avril 2024.

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire, en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, afin de réécrire les dispositions générales du règlement écrit en lien avec la Loi littoral et plus particulièrement les prescriptions permettant de justifier le caractère limité de l'extension de l'urbanisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN (zéro artificialisation nette), il est nécessaire pour la ville de permettre la densification maîtrisée de son enveloppe urbaine existante. A cette fin, la ville souhaite permettre une densification des espaces proches du rivage tout en conservant le caractère limité de cette urbanisation, sachant que cette limitation est notamment imposée par les limitations d'emprise au sol et de hauteur des zones concernées, principalement les zones UA (50% d'emprise au sol et 14m de haut) et UE (25% d'emprise au sol et 10,5m de haut).

Il est donc proposé de modifier l'article 6.G du règlement écrit du PLU (Titre I : Dispositions générales applicables à l'ensemble des zones).

Il est précisé que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation.

Dans le cadre de cette procédure de modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population sont :

- un affichage en mairie,
- une information sur le site internet de la ville : <http://www.ville-royan.fr> ,
- la mise à disposition en mairie des documents présentant les motifs des modifications du Plan Local de l'Urbanisme ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées pendant un mois,
- la mise à disposition d'un registre de concertation permettant de consigner les observations du public.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Plan Local d'Urbanisme modification n°1 approuvé le 4 avril 2024,

- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE

- d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal,
- d'appliquer les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du code de l'urbanisme associant pendant toute la durée de la révision les habitants, les associations locales et autre personnes concernées par la révision du Plan Local d'Urbanisme et ce jusqu'à l'arrêt du document par le conseil municipal selon les modalités suivantes :
 - une information régulière sur le site de la ville et dans le bulletin municipal,
 - la mise en place de recueil sur lequel le public pourra porter des observations,
 - les dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrites aux budgets,
 - la sollicitation de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du code de l'Urbanisme pour l'octroi d'une subvention, et d'une aide gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
 - la notification de la présente délibération aux personnes mentionnées à l'article L123-6 du code de l'urbanisme,
 - la mise en œuvre de mesures de publicité de la présente délibération conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois en mairie,
 - insertion d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
 - publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juin 2024

La secrétaire de séance,



Dominique PARSIGNEAU